



MAIRIE DE GARANCIÈRES

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT

DE
RAMBOUILLET

CANTON D'AUBERGENVILLE

Garancières, le 26 février 2024

**ARRETE DE POLICE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ROUTE DU
BOISSARD
ENTRE LA RUE DU PRE BERANGE ET LA RUE DU STADE
DU MERCREDI 28 FEVRIER 2024 08H00 AU VENDREDI 1^{ER}
MARS 2024 18H00**

Le Maire de GARANCIERES ;

Vu les articles L.2213-1 et L2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes
subséquents,

Considérant la demande de **La Société MEDINGER pour réalisation des plateaux en enrobés
sur la voirie**

Considérant que cette demande nécessite l'interdiction de circulation Rte du Boissard entre la rue
du Pré Béranger et la rue du Stade

ARRETE

Article 1 :

**La circulation sera interdite sauf aux riverains et aux véhicules de secours Rte du Boissard
de la rue du Pré Béranger à la rue du Stade du mercredi 28/02/24 au 01/03/24**

Les panneaux et barrières pour la déviation seront mis en place par l'entreprise .

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une
signalisation réglementaire.

Article 3 :

M. le Maire de GARANCIERES est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
dont ampliation sera transmise à :

- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La QUEUE LEZ YVELINES

Fait à GARANCIERES, le 26 Février 2024

Le Maire,
Christian Lorinquer





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GARANCIÈRES

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT

DE
RAMBOUILLET

CANTON D'AUBERGENVILLE

Garancières, le 28 février 2024

**ARRETE DE POLICE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ROUTE DU
BOISSARD
ENTRE LA RUE DU PRE BERANGE ET LA RUE DU STADE
DU LUNDI 04 MARS 2024 08H00 AU VENDREDI 08 MARS
2024 18H00**

Le Maire de GARANCIERES ;

Vu les articles L.2213-1 et L2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Considérant la demande de **La Société MEDINGER pour réalisation des plateaux en enrobés sur la voirie**

Considérant que cette demande nécessite l'interdiction de circulation Rte du Boissard entre la rue du Pré Béranger et la rue du Stade

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite sauf aux riverains et aux véhicules de secours Rte du Boissard de la rue du Pré Béranger à la rue du Stade du mercredi 04/03/24 au 08/03/24

Les panneaux et barrières pour la déviation seront mis en place par l'entreprise .

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

Article 3 :

M. le Maire de GARANCIERES est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La QUEUE LEZ YVELINES

Fait à GARANCIERES, le 28 Février 2024

Le Maire,

Christian Lorinquer

